

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE

Ordre du jour :

- Bilan des activités d'été et rentrée scolaire
- Transfert de la compétence Tourisme à la communauté d'agglomération
- Fonds de concours Morlaix Communauté
- Personnel : Modification du tableau des effectifs, délégué CNAS
- Révision de prix : fourniture d'énergie
- Acquisitions foncières
- Subvention CCAS
- Questions diverses

Étaient présents tous les membres du conseil municipal, à l'exception de :
Fabienne Grall (Procuration P Quéré).

Mr René GOAER a été élu secrétaire

- Bilan des activités d'été et rentrée scolaire

Point I : Fréquentation, stable par rapport à l'an dernier. Les principales demandes de renseignements concernent les activités communales, les circuits de randonnées, les enclos paroissiaux.

Salle expo : Une belle expo, peinture sculptures de Carlo Aventuriero. Avec stabilisation de la fréquentation 1297 visiteurs.

Médiathèque : Progression constante des inscrits 759 dont 671 de la commune soit 22.35 % .
Un appel à bénévoles est lancé afin de conforter l'équipe en place

La piscine. L'été pluvieux n'a pas favorisé cette activité de loisirs, fréquentation en baisse.

Le centre de loisirs : Très bonne fréquentation au mois de juillet entre 30 et 50 enfants par jour. Le mois d'août a été plus calme mais également en progression par rapport à l'an dernier.

Le local jeune n'a pas attiré la foule. Cependant le camp de 5 jours à Santec était complet, les ados y ont pratiqué du char à voile et du VTT . Tout au long de l'été de nombreuses activités étaient proposées (bowling, cinéma, foot en salle, plage...)

Rentrée scolaire : Effectifs stables 371 enfants scolarisés dans les écoles. A noter l'ouverture d'une classe bilingue (Breton) à l'école maternelle R Desnos avec 26 enfants.

Transports scolaires Quelques petits ajustements à prévoir : B Péran s'en charge .

- Transfert de la compétence Tourisme à la communauté d'agglomération

Le conseil municipal du 27 septembre 2007 a délibéré sur le choix d'un scénario organisationnel en matière de Tourisme. Le tourisme est défini comme compétence d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté du 9 juillet 2007 a délibéré sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence touristique et notamment sur sa capacité à instituer tout organisme local du tourisme chargé de mettre en œuvre cette politique.

L'EPCI « Maison du Tourisme Baie de Morlaix-Monts d'Arrée » a été créé par délibération du conseil de communauté le 19 décembre 2007 pour une mise en œuvre effective au 01 février

2008. Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de sa compétence Tourisme à Morlaix Communauté.

Il est précisé que la commission d'évaluation des charges transférées se réunira pour proposer au Conseil de Communauté les conditions financières du transfert

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- se prononce pour le transfert de la compétence Tourisme à Morlaix Communauté

- **Fonds de concours Morlaix Communauté**

L'augmentation des bases de TP en 2007 induites par les avions de Brit'Air se traduit par une réduction importante des dotations de l'état en 2008 pour notre commune (bases TP de Brit'Air prises en compte dans le potentiel fiscal TP de la commune, donc dans la DGF de la commune).

La perte de DGF en 2008 pour la commune s'élève à 31.472 K€.

Morlaix Communauté a décidé de compenser cette perte financière à travers un dispositif de fonds de concours dont l'enveloppe sera égale à la perte DGF de la commune.

Ce dispositif permettra à la commune de reconstituer ses ressources de financement, diminuées par les pertes de DGF, et de pouvoir continuer à financer les dépenses d'équipement.

Etant donné le caractère global de la perte de ressources, Morlaix Communauté examinera les demandes de financement des communes de la manière la plus large possible.

Ces demandes devront bien entendu respecter le VI. De l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours :

- Le fonds de concours **n'est pas libre d'affectation** et doit être destiné à la **réalisation ou au fonctionnement d'un équipement**

La notion d'équipement, non définie juridiquement, renvoie à la notion d'immobilisation corporelle. Le fonds de concours peut donc concerner des équipements de superstructure comme des équipements sportifs ou des équipements d'infrastructure comme les voiries.

- Le fonds de concours ne peut dépasser la part du financement supportée par le bénéficiaire du fonds de concours
- Le fonds de concours doit être validé par **délibérations** concordantes (majorité simple) de l'EPCI et des **conseils municipaux** concernés.

Une **convention** devra être passée entre la Commune et Morlaix Communauté. Cette convention précisera notamment le montant maximum et les conditions de versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à :

- solliciter un fonds de concours d'un montant de 31.472 k€ auprès de Morlaix Communauté afin de financer le programme voirie 2008
- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec Morlaix Communauté

- **Personnel : Modification du tableau des effectifs, délégué CNAS**

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique 2 classe à temps non complet,

Filière	Grade	Durée hebdo proposée	Date d'effet
Technique	Adjoint technique seconde classe	18 heures	01/10/2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Décide à l'unanimité de la création du poste ci-dessus décrit

- **Révision de prix : fourniture d'énergie**

Depuis la mise en service du réseau de chaleur de Porz Ruz, la commune vend de l'énergie à la gendarmerie et à l'association « Au fil du Queffleuth et de la Penzé ». Des conventions ont été signées en ce sens.

L'article 4 des conventions précise que le prix de vente du Kwh de chaleur est révisé chaque année en fonction du coût de revient constaté à l'issue de l'année de fonctionnement précédente.

Après avoir fait le bilan de fonctionnement 2007-2008, il convient de réévaluer le prix de vente du KWh de 4.71 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Se prononce pour cette augmentation tarifaire de 4.71 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de fourniture d'énergie

- **Acquisitions foncières (Becam)**

Le Maire de Pleyber-Christ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2008 autorisant Monsieur Le Maire à proposer une offre du prix de vingt mille huit euros (20 008 €) soit 3.05 €/ m² pour l'acquisition de la parcelle YA n° 16 d'une superficie cadastrée de 6560 m² aux consorts Becam

Vu les accords écrits obtenus

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire Les actes nécessaires à l'acquisition de terrain ci-dessus décrite
- Dit que les frais afférents à la vente seront pris en charge par la collectivité

Acquisition France Boissons

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des divers échanges avec France Boissons, en vue d'acquérir l'ensemble immobilier situé 62 rue de République.

Après négociations, France Boisson a accepté l'offre de la commune à 110 000 €, prix net vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier sis 62 rue de la république et appartenant à la Sté France Boissons. Composé des parcelles cadastrées : AB 94 ; AB 106 ; AB 107 ; AB 92 ; AB 91 ; AB 90 ; pour une superficie totale de 9174 m².

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition au prix sus énoncé.
- Dit que les frais afférents à la vente seront à la charge de la commune.
- Charge Me Broudeur Notaire à Pleyber-Christ de rédiger les actes nécessaires

Acquisition MADEC

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mise en sécurité du carrefour de la rue Georges Brassens, il y a lieu d'acquérir la parcelle AC n° 389 appartenant aux consorts MADEC.

Après négociation le prix de vente du terrain est fixé à 15 € le m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Autorise le Maire à acquérir la parcelle AC n° 389 d'une contenance de 40 m².

Approuve le prix de vente à 15 €/ m²

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- Subvention CCAS

La commune verse chaque année une subvention d'équilibre au budget « CCAS Restauration Collective ». Cette subvention est égale à la différence entre le prix de revient du repas scolaire et le prix de vente du ticket de cantine.

Le prix de revient calculé au 01/09/2008 s'élève à 4.57 € pour un prix de vente de 2.90 €, le déficit est estimé à 50 000 € pour l'année 2008 compte tenu de la fourniture d'environ 30 000 repas scolaires.

Il est proposé au conseil municipal de verser la subvention d'équilibre au trimestre afin de faire face aux besoins de trésorerie du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Décide de verser la subvention d'équilibre en 4 versements trimestriels

- Questions diverses

- Tarif garderie

Le décret du 15 mai 2008, modifie la durée hebdomadaire scolaire et institue deux heures de soutien scolaire à l'intention des élèves en difficultés.

A Pleyber-Christ les horaires du soutien scolaire sont fixés le matin de 8h 20 à 8h50. Il est proposé au conseil municipal d'instituer un nouveau tarif pour les enfants quittant la garderie pour se rendre au soutien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Crée un tarif garderie pour les élèves du soutien scolaire.
- Dit que l'horaire concerné s'étend de 7h30 à 8h20
- Fixe le tarif à 1 €.

Mandat SAFI Etudes d'aménagement de zones

Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 mai 2008, il était autorisé à engager une consultation pour une étude d'aménagement de zones

Le coût de cette étude était estimé à 50 000 €.

Le résultat de la consultation entraîne une révision du seuil maximum autorisé par la précédente délibération.

Après consultation, il propose de retenir l'offre de la SAFI pour un montant total de 55 000 € HT soit 65 780 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** Le Maire à signer un mandat d'études préalables avec le SAFI pour un montant de 55 000 € HT